

## Q&R Students At Risk

### 1. Conditions de nomination et de candidature

#### De quels pays les personnes peuvent-elles postuler ?

Les personnes provenant de pays d'origine ou de pays tiers dans lesquels certains groupes sont exclus du droit à l'éducation en raison de répressions politiques, ou dans lesquels la violence généralisée limite fortement l'accès à l'éducation, peuvent postuler.

Les étudiant·e·s qui vivent déjà dans un pays où leur droit à l'éducation est garanti ne sont en principe pas éligibles à une bourse. Toutefois, si leur titre de séjour arrive à expiration, ils-elles peuvent postuler à une bourse StAR s'ils-elles peuvent prouver qu'ils-elles devront retourner, au plus tard en septembre de l'année suivante, dans un pays où leur droit à l'éducation est restreint. Ces candidatures sont examinées au cas par cas, la situation de risque réelle liée à la restriction du droit à l'éducation étant évaluée.

#### Dois-je déjà être admis·e dans une université au moment de la candidature ?

Non. Le délai d'admission à une université pour les étudiant·e·s soumis·es à l'obligation d'obtenir un visa est, dans la plupart des cas, fixé au 28 février de l'année en cours. Dans certaines universités, le délai est plus tardif ; il faut toutefois le vérifier directement auprès de l'établissement respectif.

Comme le délai de candidature pour une bourse StAR est antérieur à celui de l'admission, il n'est pas nécessaire de présenter une lettre d'admission dans le dossier de candidature StAR. Cela n'exclut toutefois pas qu'une personne ait déjà entrepris des démarches en vue d'une admission universitaire, ce qui peut être mentionné dans la candidature et avoir un effet positif sur la sélection.

#### Pour quels domaines d'études puis-je postuler ?

En principe, les candidat·e·s StAR peuvent postuler pour toutes les filières, à l'exception de la médecine ainsi que des disciplines comme le sport et les sciences du mouvement, pour lesquelles des tests pratiques d'aptitude sont requis pour l'admission<sup>1</sup>. Cependant, comme la langue d'enseignement doit être maîtrisée de manière suffisante, seuls les programmes dispensés en anglais, et donc en général à partir du niveau master, sont le plus souvent envisageables.

#### Je suis postdoctorant·e. Puis-je postuler à une bourse StAR ?

Non. Seuls les étudiant·e·s (bachelor ou master) ou doctorant·e·s peuvent postuler à une bourse StAR. Nous recommandons aux postdoctorant·e·s de consulter le [programme Scholars at Risk](#) ou les [bourses d'excellence de la Confédération suisse](#).

---

<sup>1</sup> Plus d'informations sur les restrictions d'admission aux études de médecine : <https://www.swissuniversities.ch/fr/service/inscription-aux-etudes-de-medecine>; et pour l'admission aux sciences du sport et du mouvement : <https://www.orientation.ch/dyn/show/4420?lang=fr>

Je n'ai pas encore terminé mes études. Puis-je quand même postuler ?

Oui. Le diplôme requis pour la formation visée (par ex. un bachelor pour un master) doit être obtenu au plus tard avant la date limite d'admission (dans la plupart des hautes écoles jusqu'au 28 février de l'année en cours).

J'ai obtenu mon dernier diplôme il y a plusieurs années. Je ne suis pas actuellement inscrit-e, mais je souhaite reprendre mes études. Puis-je postuler ?

Oui, le programme StAR ne prévoit pas de limite de temps depuis l'obtention du dernier diplôme. Cependant, lors de l'examen au cas par cas, l'urgence de la situation ainsi que la cohérence du projet d'études au regard des objectifs professionnels peuvent être prises en compte, ce qui peut influencer la sélection des boursier-ère-s.

## **2. Procédure de sélection**

Comment la commission de sélection prend-elle ses décisions ?

La sélection des boursier-ère-s est effectuée par une commission de sélection. Les expert-e-s du domaine des migrations, des droits humains et de l'enseignement supérieur examinent et hiérarchisent les candidatures selon la situation de risque (70 %) et la probabilité de réussite concernant l'obtention du visa et de l'admission universitaire (30 %). Une liste de priorités au niveau des candidatures est ensuite établie. Le nombre de bourses est attribué aux premiers étudiant-e-s de cette liste. L'obtention définitive de la bourse dépendra toutefois encore de l'admission à l'université ainsi que de l'obtention du visa de ces étudiant-e-s.

Quand saurai-je si j'ai été nommé-e pour la bourse ?

Tous-tes les candidat-e-s reçoivent au plus tard deux semaines après la réunion de la commission de sélection, qui a généralement lieu fin janvier, une notification indiquant s'ils-elles ont été nommé-e-s pour une bourse. Les personnes non retenues sont informées que l'UNES conserve leurs coordonnées au cas où les bourses des candidat-e-s sélectionné-e-s ne pourraient être attribuées en raison de problèmes d'admission universitaire ou de visa.

Combien de temps après la commission de sélection puis-je commencer mes études ?

Les études peuvent débuter au plus tôt en septembre de la même année.

## **3. Visa**

Quel visa est nécessaire ou délivré ?

L'entrée en Suisse à des fins d'études est régie par un visa national (type D) pour les séjours de plus de 90 jours. Le formulaire de visa peut être téléchargé [ici](#) en plusieurs langues.

L'obtention du visa d'études est, selon l'art. 27 [LEI](#), soumise aux quatre conditions suivantes : admission dans une haute école, logement approprié, moyens financiers nécessaires, et satisfaction aux exigences personnelles et académiques pour la formation envisagée.

Le visa d'études est une condition préalable à l'obtention d'une autorisation de séjour, liée à la durée de la formation. Selon la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), il s'agit d'un séjour temporaire (art. 23, al. 3 OASA). Il faut donc remplir la condition d'entrée de l'art. 5, al. 2 LEI en lien avec l'art. 23, al. 2 OASA, qui exige la garantie d'un retour assuré.

#### Où dois-je déposer la demande de visa ?

Le visa D doit être déposé par écrit, au moyen du formulaire de demande, ou directement auprès de la représentation suisse compétente pour le lieu de résidence de l'étudiant-e. Il est possible de vérifier [ici](#) quelle représentation est compétente. La représentation suisse transmet la demande à l'autorité cantonale des migrations du lieu d'études, qui l'évalue et la fait suivre au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour approbation. En cas d'accord, le SEM autorise la représentation suisse à délivrer le visa.

#### Quand dois-je déposer la demande de visa ?

Afin que les études puissent débuter à temps, la demande de visa doit être déposée au plus tard au début du mois de mai de l'année en cours, le traitement pouvant durer plusieurs mois. La demande de visa ne peut donc être déposée qu'après une décision positive de la commission de sélection et la réception de la confirmation d'admission aux études.

#### Y a-t-il une limite d'âge ?

Non. Selon les directives LEI relatives aux visas de formation et formation continue, une autorisation de séjour pour études ne peut pas être refusée en raison de l'âge (art. 8, al. 2 Cst.). Toutefois, l'âge peut être pris en compte, parmi d'autres éléments personnels, dans l'évaluation du statut de retour (directives LEI, chap. 5.1.1. et 5.1.1.1., au 15 septembre 2025).

#### Dois-je posséder des documents d'identité valides ?

Oui, des documents d'identité valides sont nécessaires pour l'entrée et la sortie du territoire. Pour plus d'informations, consulter la [FAQ](#) « Entrée ».

#### Faut-il déjà disposer d'un logement en Suisse au moment de la demande de visa ?

Non. Il suffit d'indiquer l'adresse de l'université ou le lieu de résidence d'une personne résidant en Suisse qui donne son accord. Avant le début des études, le-la boursier-ère StAR doit trouver un logement par ses propres moyens. La direction du projet StAR et les services concernés de la haute école peuvent fournir des conseils à ce sujet.

#### Un double diplôme peut-il être financé ?

Non. La bourse StAR n'est pas destinée aux personnes poursuivant un deuxième diplôme de bachelor, master ou doctorat.

#### Puis-je venir avec ma famille ?

Les étudiant·e·s peuvent venir avec des membres de leur famille (p. ex. des enfants) si les moyens financiers nécessaires sont disponibles et si la garde des enfants mineurs est assurée (art. 27, al. 2 LEI). Cependant, la bourse StAR n'est prévue que pour une seule personne ; les étudiant·e·s doivent donc prouver qu'ils-elles disposent de ressources supplémentaires pour leurs proches. La situation familiale est examinée au cas par cas et prise en compte dans l'évaluation globale.

#### Puis-je travailler pendant mes études ?

Oui. Les étudiant·e·s StAR souhaitant améliorer leurs moyens par une activité accessoire doivent respecter les conditions de l'art. 30, al. 1, let. g LEI en lien avec l'art. 38 OASA : l'activité rémunérée ne peut être autorisée qu'après six mois de séjour, et ne doit pas dépasser 15 heures par semaine en dehors des vacances. Les études doivent rester le but principal du séjour et ne pas être retardées par l'emploi. De plus, une demande d'un employeur doit être présentée (art. 18, let. b LEI) et les conditions de travail et de salaire usuelles doivent être respectées (art. 22 LEI).

#### Dois-je quitter la Suisse immédiatement après la fin des études ?

Non. Après la fin de la formation, les ressortissant·e·s de pays tiers peuvent, selon l'art. 21, al. 3 LEI, chercher un emploi en Suisse pendant six mois afin d'obtenir une autorisation de travail. Pour cela, l'employeur doit déposer une demande auprès de l'autorité cantonale compétente, respecter les conditions salariales et de travail usuelles, démontrer qu'aucun·e Suisse·sse ou ressortissant·e UE/AELE n'est disponible, et prouver que l'emploi présente un intérêt scientifique ou économique majeur (art. 21, al. 3 LEI). Pour plus [d'informations](#).

#### Quand saurai-je si ma demande de visa a été acceptée ou refusée ?

Le traitement du visa dure au minimum un [mois](#), mais généralement plusieurs mois. Si la décision n'est pas rendue avant la rentrée, les études peuvent être reportées au semestre suivant en accord avec la direction du projet StAR. En cas de refus du visa, le droit à la bourse s'éteint.

#### Que se passe-t-il si mon visa est refusé ?

En cas de refus, la bourse est attribuée conditionnellement à la personne suivante sur la liste de priorités de la commission. En cas de décision préliminaire négative, l'UNES fixe un délai durant lequel il peut conseiller les boursier·ère·s StAR sur leur droit d'être entendu. Passé ce délai, l'UNES ne peut plus entreprendre d'autres démarches juridiques avec le SEM, et la bourse est attribuée à la personne suivante.

## **4. Départ**

## Comment organiser le départ après avoir été nommé·e pour la bourse StAR et après que le SEM a autorisé la représentation suisse à délivrer le visa ?

Il est important de contacter rapidement la représentation suisse compétente pour la délivrance du visa et d'organiser le départ en coordination avec l'UNES, qui doit être informé, notamment en ce qui concerne d'éventuelles mesures de sécurité.

### **5. Bourse**

#### Durée et montant de l'aide

La bourse StAR s'élève à 1 750 CHF par mois, soit 21 000 CHF par an, et est accordée pendant la durée réglementaire des études (au maximum 3,5 ans). Elle est versée mensuellement à partir du début des études. Dans des cas exceptionnels (p. ex. départ anticipé pour raisons de sécurité), la bourse peut être versée dès l'arrivée en Suisse, avant le début des études.

#### Quelles sont les obligations des boursier·ère·s StAR ?

Pour que la bourse continue d'être versée, les boursier·ère·s doivent, avant chaque nouveau semestre, soumettre un relevé de notes, une attestation d'immatriculation et un rapport sur le déroulement des études et la vie en Suisse. La direction du projet StAR fournit un modèle pour ce rapport semestriel. Les doctorant·e·s doivent en outre remettre chaque année académique un rapport rédigé par leur directeur·trice de thèse sur l'état d'avancement du projet doctoral.

#### Quels coûts la bourse couvre-t-elle ?

La bourse StAR sert à couvrir les frais de subsistance généraux des étudiant·e·s. En outre, l'UNES met à disposition 1 200 CHF par an et par personne pour des urgences, des services psychologiques ou des conseils en droit des migrations.

#### La bourse StAR couvre-t-elle aussi les frais d'inscription, de vol ou d'assurance ?

Non. Elle ne prévoit pas de fonds supplémentaires pour les coûts liés à l'entrée ou à la sortie du pays. Les étudiant·e·s doivent couvrir ces frais eux-mêmes, éventuellement au moyen de la bourse mensuelle.

#### Que se passe-t-il si le montant de la bourse StAR est inférieur aux exigences cantonales pour un visa d'études ?

Les directives cantonales concernant les ressources financières nécessaires à l'obtention d'un visa d'études peuvent être consultées sur le site de l'office cantonal des migrations. Si la bourse StAR est inférieure à ces montants, l'étudiant·e doit, avec l'appui de la direction du projet, rechercher d'autres financements, tels que des bourses transitoires universitaires ou de petits emplois à temps partiel pour les doctorant·e·s. Une garantie de prise en charge par un·e garant·e solvable peut également être fournie.

#### La bourse peut-elle être prolongée ?

Dans des cas exceptionnels, par exemple en cas de maladie ou de prolongation nécessaire des études ou recherches, une demande motivée de prolongation peut être adressée à la direction du projet, au plus tard six mois avant la fin de la période de soutien.

#### Que se passe-t-il en cas d'interruption des études ?

Si les études sont interrompues, la bourse peut, dans des cas exceptionnels justifiés, continuer d'être versée. Si la reprise des études n'est pas possible dans le délai fixé, l'UNES se réserve le droit d'interrompre la bourse.

#### Que se passe-t-il si une demande d'asile est déposée ?

La bourse StAR peut être retirée si le statut de séjour n'est plus lié aux études.

### **6. Période d'études**

#### Le programme StAR prévoit-il un accompagnement pendant les études ?

Oui. L'UNES reste en contact avec les étudiant·e·s StAR et les soutient selon leurs besoins. La direction du projet StAR rencontre les boursier·ère·s peu après leur arrivée pour répondre aux questions concernant le permis de séjour, l'ouverture d'un compte bancaire, l'assurance maladie ou l'aide psychologique. Pendant la période d'études, l'UNES organise régulièrement des échanges d'expériences.

Pour faciliter l'intégration en Suisse et à l'université, les étudiant·e·s peuvent, sur demande, être mis·es en contact avec un·e mentor·e, idéalement inscrit·e dans la même faculté. Le·la mentor·e rencontre régulièrement l'étudiant·e, reçoit une introduction à son rôle par l'UNES et accepte la charte du mentorat de l'UNES comme cadre de référence.

Avant la fin des études, les étudiant·e·s peuvent bénéficier, sur demande, d'un accompagnement (coaching) pour mieux comprendre leur situation et leurs droits.

### **7. Nouvelle candidature**

#### Puis-je postuler à nouveau l'année prochaine ?

Oui. Les personnes peuvent postuler plusieurs fois à une bourse StAR. Sur demande, une brève évaluation des chances peut être obtenue auprès de l'UNES avant une nouvelle candidature.